

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Marché de fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville et le CCAS – Avenant n° 1 en moins-value.

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, la Ville de Bayonne a conclu en août 2015 avec la société Scic Eole un marché de fournitures de repas pour les services de restauration collective assurés par la commune et le CCAS (marché n° 15/080). En effet, la Ville de Bayonne et le CCAS ont choisi de recourir à cette formule de groupement de commandes dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an et reconductible deux fois.

Il porte sur un service de restauration en liaison froide dans vingt-cinq établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les trois crèches municipales. De son côté, le CCAS de Bayonne assure le même

service pour le portage à domicile et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, foyer-logement, espace animation) dont il a la charge.

A la fin de l'année scolaire dernière, sous l'impulsion du syndicat mixte Bil Ta Garbi, la Ville de Bayonne a entrepris une démarche d'évaluation concertée avec les parents d'élèves, le personnel et son prestataire en charge de préparer les quelques 2 500 repas servis quotidiennement dans les écoles bayonnaises. L'évaluation axée sur l'aspect qualitatif et quantitatif de la prestation de service a permis de mettre en exergue la question du gaspillage alimentaire.

Afin de traiter au mieux cette problématique, il convient de se fixer de nouveaux objectifs visant à lutter contre le gaspillage et envisager les mesures correctives suivantes :

- remplacement du pain individuel par du pain 400 grammes ;
- distinction des portions en fonction de l'âge des enfants (moins de 6 ans et plus de 6 ans) par un grammage différencié portant sur les entrées et le plat principal dans le respect des recommandations relatives à la nutrition (n° J5-07 du 2 août du 2013 GEMRCN et décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire) ;
- suppression du bavoir (alternative à la serviette pour les élèves de maternelle) qui ne répond pas aux attentes.

Il sera procédé à une évaluation de ces mesures dans le même souci de concertation avec la communauté éducative, de façon à vérifier leur pertinence et leur efficacité.

Les clauses contractuelles du marché nécessitent la rédaction d'un avenant. L'évaluation de la prestation non effectuée dans le cadre du marché n° 15/080 s'élève ainsi à la somme de 55 900 € HT sur 12 mois, sachant que le marché arrive à échéance le 17 août 2018.

L'évaluation des consommations annuelles est ainsi ramenée de la somme de 1 352 300 € HT à 1 296 400 € HT, en ce qui concerne la fourniture et la livraison des repas aux écoles, soit une moins-value de 4,14 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant avec la Scic Eole.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial